



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 16 mars 2021 - CRHH



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 16 MARS 2021

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT**

Arrêté préfectoral n°2021/82 du 16 mars 2021 instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est et fixant la liste des organismes le composant

Arrêté préfectoral n°2021/83 du 16 mars 2021 portant composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 82

**instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du Grand Est
et fixant la liste des organismes le composant**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 364-1 et R.362-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

CONSIDÉRANT la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, ainsi que la prise de compétence Habitat pour la communauté de communes Rives de Moselle ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1^{er}: Il est constitué en région Grand Est, un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), instance de débat, de concertation et de coordination en matière de politiques de l'habitat et de l'hébergement. Ce comité est placé sous la présidence du Préfet de région ou de son représentant.

Article 2: Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se compose de 3 collèges répartis comme suit :

- 1) un collège de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- 2) un collège de représentants de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants,
- 3) un collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, de personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et de personnalités qualifiées.

Article 3: Outre le président, sont appelés à siéger au sein du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, avec voix délibératives :

1) Au titre du 1^{er} collège représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :

- le Président du conseil régional Grand Est ou son représentant ;
- le Président de la collectivité européenne d'Alsace ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de l'Aube ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Haute-Marne ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Meuse ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Moselle ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Vosges ou son représentant ;
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant ;
- le Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant ;
- le Président de Metz Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté urbaine du Grand Reims ou son représentant ;
- le Président de Mulhouse Alsace Agglomération ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Colmar ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chalons-en-Champagne ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne Vignory Froncles ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise ou son représentant ;

- le Président de la communauté d'agglomération de Bar-Le-Duc – Sud Meuse ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Epinal ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Forbach-Porte de France ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Verdun ou son représentant,
- le Président de la communauté d'agglomération Portes de France-Thionville ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Sarreguemines-Confluences ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Haguenau ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Longwy ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ou son représentant ;
- le Président de la communauté d'agglomération d'Épernay, Coteaux et Plaine de Champagne ou son représentant ;
- le Président de Saint Louis Agglomération ou son représentant ;

- le Président de la communauté de communes du Bassin de Pompey ou son représentant ;
- le Président de la communauté de communes de Rives de Moselle ou son représentant,

2) Au titre du 2^{ème} collège représentant les professionnels intervenant dans le domaine du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants :

- **Bailleurs sociaux :**
 - quatre représentants des organismes HLM ;
 - deux représentants de la Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) ;
 - un représentant des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ;

- **Organismes payeurs des aides au logement :**
 - un représentant des Caisses d'Allocations Familiales ;
 - un représentant de la Mutualité Sociale Agricole ;

- **Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :**
 - un représentant de la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) ;
 - un représentant du Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional des notaires ;

- **Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :**
 - un représentant de la Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat ;
 - un représentant de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) ;
 - un représentant de la Fédération Française du Bâtiment ;
 - un représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
 - un représentant de la Chambre Régionale Grand Est de la Fédération des Promoteurs Immobiliers ;
 - un représentant de l'Union Nationale des Aménageurs (UNAM) ;

- **Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :**
 - un représentant de la Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) ;

- **Établissements de crédits et organismes collecteurs :**
 - un représentant de Action Logement ;
 - un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
 - un représentant du Comité régional des Banques ;
 - un représentant du Crédit Foncier de France ;
 - un représentant de Procivis ;

- **Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :**
 - un représentant de Envirobat Grand Est - Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD) – Lorraine Qualité Environnement (LQE) ;

- **Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :**

- trois représentants des Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL) ;
- trois représentants des Agences d'Urbanisme ;

3) Au titre du 3ème collègue représentant les organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, les organisations d'usagers, les personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les bailleurs privés, les partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction et les personnalités qualifiées.

- **Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :**

- un représentant de la Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est (FARS) ;
- un représentant de l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) ;
- un représentant de l'Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) ;
- un représentant de l'Association ARSEA-GALA ;
- un représentant de la Fédération Habitat et Humanisme ;
- trois représentants de l'Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) ;
- deux représentants des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ;

- **Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :**

- un représentant de la Confédération Nationale du Logement (CNL) ;
- un représentant de la Confédération Générale du Logement (CGL) ;
- un représentant de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- un représentant de l'Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- un représentant de l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF) ;

- **Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :**

- un représentant des Conseils Représentatifs des Personnes Accueillies / Accompagnées (CRPA) ;

- **Association de bailleurs privés :**

- un représentant de l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) ;

- **Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction :**

- deux membres représentant les employeurs (Unions Régionales de la CGPME et du MEDEF) ;
- cinq membres représentant les salariés (Unions Régionales de CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT et FO) ;

Article 4 : Chaque membre des collèges 2 et 3 visé à l'article 3 peut désigner un représentant titulaire et le cas échéant, un suppléant.

Article 5 : Les Préfets de département, ou leur représentant, assistent de droit au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement avec voix consultative.

Assistent également aux séances du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, les services du Ministère en charge du Logement et du Ministère en charge des affaires sociales, les directeurs des Directions Départementales Interministérielles concernées ainsi que l'Établissement Public Foncier Grand Est.

Article 6 : Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement se réunit au moins une fois par an sur convocation de son Président.

Le Président du CRHH peut inviter à assister à une séance toute personne qualifiée dont l'audition lui semble utile.

Article 7 : Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement crée en son sein un bureau comprenant au moins, outre le Président ou son représentant, deux membres de chacun des trois collèges définis à l'article 3 du présent arrêté.

Le bureau organise les travaux du comité et, le cas échéant, des commissions spécialisées. Il rend compte régulièrement de son activité.

Article 8 : Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement peut créer des commissions spécialisées.

Il en fixe la durée, la composition, les règles de fonctionnement et les attributions qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire géographique déterminé. Chaque commission, présidée par le préfet de région ou son représentant, ou par un préfet de département ou son représentant, comprend au moins deux membres de chacun des collèges et peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), il est créé une commission en charge de la coordination et de l'évaluation des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Cette commission est présidée par le préfet de région ou son représentant. Les préfets de département, le président du conseil régional, les présidents des conseils départementaux, ou leurs représentants sont membres de droit de cette commission.

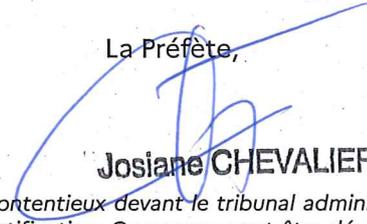
Article 9 : Le secrétariat du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est.

Article 10 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2019 - 53 en date du 5 mars 2019 instituant le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est et fixant la liste des organismes le composant.

Article 11 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **16 MARS 2021**

La Préfète,


Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Article 1. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 2. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 3. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 4. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 5. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 6. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 7. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 8. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 9. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

Article 10. Le territoire de la région Grand Est est défini par l'annexe I.

16 MARS 2021

Joëlle CHEVALIER



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 83

**portant composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement
Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 364-1 et R.362-1 et suivants ;
- VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment ses articles 41 *bis* et 41 *ter* ;
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 2, 4-1 et 6 ;
- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment son article 200 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 61 ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-260 du 23 mars 2005 relatif au comité régional de l'habitat et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;
- VU le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2021/82 en date du **16 MARS 2021** instituant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand Est et fixant la liste des organismes le composant ;

CONSIDERANT les modifications dans la désignation des structures ou de leurs membres (fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, AREAL) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est,

ARRETE

Article 1^{er}: Les membres titulaires et suppléants du 2^{ème} collège, visés à l'article 3 de l'arrêté n°2021/82 fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'hébergement Grand Est de ce jour, sont :

1.1. Au titre des bailleurs sociaux :

- Organismes HLM :

En qualité de titulaires :

- Jean-Marie SCHLERET
- Denis RAMBAUD
- Laurent ROUX
- Yann THEPOT

En qualité de suppléants :

- Hélène ALBERTINI-FOURBIL
- André GIRONA
- Michel CIESLA
- Anaïs GARBAY

- Fédération des Entreprises Publiques Locales (EPL) :

En qualité de titulaires :

- Richard MISTLER
- vacant

En qualité de suppléants :

- Michèle HEIM
- vacant

- Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) :

Titulaire : Jean-Marc LAMBERT

Suppléant : Richard WILMS

1.2. Organismes payeurs des aides au logement :

- Caisses d'Allocations Familiales :

Titulaire : Jacques BUISSON

Suppléant : Chantale BOUSQUIERE

- Mutualité Sociale Agricole :

Titulaire : Elisabeth COSTER

Suppléant : Didier LEDUC

1.3. Professionnels intervenant dans la gestion immobilière et les transactions immobilières :

- Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM) :

Titulaire : Philippe LAVAUX

Suppléant : Daniel BINTZ

- Conseil Interrégional des notaires des Cours d'appel de Colmar et de Metz et du Conseil Régional

des notaires

Titulaire : Philippe WALTER

Suppléant : Jean SCHAUB

1.4. Professionnels de la construction de logements, entreprises du bâtiment, maîtres d'œuvre :

- Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat (CRMA) :

Titulaire : Jean-Louis MOUTON

Suppléant : Christophe RICHARD

- Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :

Titulaire : Pascal MAGUIN

Suppléant : Maurice KAROTSCH

- Fédération Française du Bâtiment (FFB) :

Titulaire : Thierry DAUCHELLE

Suppléant : Louis-Xavier FOREST

- Conseil Régional de l'Ordre des Architectes (CROA) :

Titulaire : Jean-Marc BIRY

Suppléant : François LOMBARDI

- Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) :

Titulaire : Myriam ISNARD

Suppléant : Didier GODFROID

- Union Nationale des Aménageurs (UNAM) :

Titulaire : Nicolas ROMEO

Suppléant : Estelle BACH

1.5. Organismes intervenant dans l'amélioration de l'habitat :

- Fédération Solidaires pour l'Habitat (SOLIHA) :

Titulaire : Raymond WEINHEIMER

Suppléant : François PHILIPPE

1.6. Établissements de crédits et organismes collecteurs :

- Action Logement :

Titulaire : Caroline MACE

Suppléant : Philippe RHIM

- Banques des Territoires - Caisse des Dépôts et Consignations :

Titulaire : Sandrine LABROSSE

Suppléant : Damien AUGIAS

- Comité Régional des Banques :

Titulaire : vacant

Suppléant : vacant

- Crédit Foncier de France :

Titulaire : Jean-Christophe LABBE

Suppléant : Jean-Christophe de GEYER d'ORTH

- Procivis :

Titulaire : Olivier LINGAT

Suppléant : Jean-Luc LIPS

1.7. Personnalité compétente dans le domaine de l'habitat :

- Envirobat Grand Est - Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durable (ARCAD)
Lorraine Qualité Environnement (LQE) :

Titulaire : Jean-Claude DANIEL

Suppléant : Frédéric MARION

1.8. Autres professionnels intervenant dans le domaine du logement :

- Agences Départementales d'Information sur le Logement :

En qualité de titulaires :

- Anne-Sophie BOUCHOUCHA

- Alexandre PROBST

- Malika HOUIR

En qualité de suppléants :

- Stéphanie DELAVAL

- Véronique SANDRO

- Jonathan NICOLAS

- Agences d'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- Anne PONS

- Emmanuelle BIANCHINI

- Christian DUPONT

En qualité de suppléants :

- Nadia MONKACHI

- Funmi AMINU

- Maxime PICARD

Article 2 : Les membres titulaires et suppléants du 3^e collège visés à l'article 3 de l'arrêté 2021/ 82 fixant la liste des organismes composant le comité régional de l'habitat et de l'hébergement Grand Est de ce jour, sont :

2.1. Au titre des organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion :

- Fédération des Acteurs de la Solidarité Grand Est :

Titulaire : Elisabeth PARACHINI

Suppléant : Raymond KOHLER

- Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) :

Titulaire : Thomas DUBOIS

Suppléant : Catherine HUMBERT

- Agence Régionale Alsace-Lorraine de la Fondation Abbé Pierre :

Titulaire : Véronique ETIENNE

Suppléant : Martine HOERNER

- Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) :

Titulaire : Isabelle MACHEFER

Suppléant : Frédéric JALABERT

- Association ARSEA-GALA :
Titulaire : Sami BARKALLAH
Suppléant : Mickael NAPOLI
- Fédération Habitat et Humanisme :
Titulaire : Claude DURAND
Suppléant : Philippe DUVILLARD
- Union Professionnelle du Logement Accompagné (UNAFO) :
En qualité de titulaires :
 - Loïc RICHARD
 - Olivier RIGAULT
 - Grégory BISIAUX

En qualité de suppléants :
 - Nathalie TEXIER
 - Nour AHMAT BRAHIM
 - Mohamed BOUKAYOUH
- Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) :
En qualité de titulaires :
 - Michel GOCEL
 - Richard GOETZ

En qualité de suppléants :
 - Julie LEONARD
 - Raymond KOHLER

2.2. Associations de locataires affiliées à un organisme siégeant à la Commission Nationale de Concertation :

- Confédération Nationale du Logement (CNL) :
Titulaire : Raymond HAEFFNER
Suppléant : Jacques CHARDON
- Confédération Générale du Logement (CGL) :
Titulaire : Daniel CILLA
Suppléant : vacant
- Confédération Syndicale des Familles (CSF) :
Titulaire : Dominique LEBLANC
Suppléant : Colin RIEGGER
- Union Régionale Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) :
Titulaire : Pierre SPACHER
Suppléant : Louis KLUR
- Union Régionale des Associations Familiales (URAF) :
Titulaire : Chantale RICHET
Suppléant : François TEMPE

2.3. Représentant des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :

- Conseils Représentatifs des Personnes Accueillies / Accompagnées (CRPA) :
Titulaire : vacant
Suppléant : vacant

2.4. Association de bailleurs privés

- Union Régionale de la Propriété Immobilière (URPI) :

Titulaire : Jacky DAL LAGO

Suppléant : Anne-Marie MERLIN

2.5. Partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employés à l'effort de construction :

- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaire : Riccardo AGNESINA

Suppléant : vacant

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaire : Pierre POSSEME

Suppléant : Francis EBEL

- Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

Titulaire : Jocelyne AUGER

Suppléant : vacant

- Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaire : Michel HUARD

Suppléant : Roland BALTHAZARD

- Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire : Jean-Paul BUONTALENTI

Suppléant : Alain KAUFFMANN

- Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaire : Philippe PETITGENAY

Suppléant : vacant

- Union Régionale de Force Ouvrière :

Titulaire : Jean-Jacques HEITZ

Suppléant : Jacques RIMEIZE

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 2020-86 en date du 3 février 2020 relatif à la composition du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement Grand Est.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement et de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 16 MARS 2021

La Préfète,

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.